



## **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Délégation faite au Président**

**Réf. : P184\_2022**

**Date : 18/05/2022**

**OBJET : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un chantier éducatif**

### **Exposé**

La Protection Judiciaire de la Jeunesse met en place, sous mandat judiciaire, des actions à visées citoyennes à l'égard des mineurs et jeunes majeurs ayant commis des actes de délinquance.

Dans ce contexte, le projet de la Direction Tourisme Nautisme Outils d'Attractivité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de favoriser l'accessibilité du patrimoine aux différents publics s'inscrit totalement dans cette démarche.

Ainsi, un projet de création de mobiliers mobiles par les mineurs encadrés par des professionnels de la PJJ a été initié. L'Agglomération, de son côté, fournit les matériaux nécessaires à leur réalisation.

Ces mobiliers seront mis à disposition du public lors d'actions à caractère patrimonial ou culturel.

Un projet de convention joint en annexe fixe les modalités de ce partenariat.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,**

## Décide

- **De signer** la convention de partenariat avec le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de la Manche (STEMO) et l'Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI) de Caen,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place de chantier éducatif

### Entre :

Le Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de la Manche, plus particulièrement l'UEMO de Cherbourg, représentée par sa directrice, Madame VAYRAC, ainsi que l'EPEI de Caen représenté par Madame LE-CHENE.

Et

La Communauté d'Agglomération du Cotentin représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE.

### Préambule

La Protection Judiciaire de la Jeunesse met en place, sous mandat judiciaire, des actions à visées citoyennes à l'égard de mineurs et jeunes majeurs ayant commis des actes de délinquance.

Dans ce contexte, le projet de La Direction Tourisme Nautisme et Outils d'Attractivité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui est de favoriser l'accessibilité du patrimoine aux différents publics, est en parfaite corrélation avec les valeurs que nous souhaitons inculquer aux jeunes pris en charge par notre service.

C'est dans ce contexte que des éducateurs de l'UEMO de Cherbourg (M. GASTEBOIS Richard) et de l'EPEI de Caen (M. GHYS Alexandre pour l'UEHC de Caen et M. BRIZE David pour l'UEAJ d'Hérouville) sont entrés en relation avec la Direction Tourisme Nautisme et Outils d'Attractivité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin autour d'un projet de médiation culturelle vers les publics, porté par Mme BONISSENT Margaret, chargée du développement des publics et de la médiation.

### Il est convenu ce qui suit :

Les mineurs et/ou jeunes majeurs, encadrés par des professionnels de la PJJ, participeront à la réalisation de mobiliers mobiles dans nos structures et selon un accord conjoint entre les services de la Protection Judiciaires de la Jeunesse concernés.

Par la suite, ce mobilier (en matériaux de récupération principalement) sera mis au service du public et plus particulièrement des familles, lors d'actions à caractère patrimonial ou culturel, menées par Madame BONISSENT et son équipe.

La communauté d'agglomération s'engage à fournir le matériel, hors récupération (ex : visserie, bois, roulettes, peinture). Le coût de ce matériel (env. 600€) étant pris sur le budget alloué à la médiation et la valorisation du patrimoine

Une action de médiation vers les jeunes participants, sera organisée par l'agglomération du Cotentin dans l'un des équipements touristiques de la collectivité (ex : Ludiver) au moment de la livraison des meubles.

## Objectif de l'action

- Mise en place d'une action citoyenne pour ces jeunes, dépendant des secteurs de la Manche et du Calvados et pris en charge dans le cadre pénal.
- Partage de connaissances patrimoniales et culturelles.
- Prise de conscience du potentiel des matériaux de réemploi.
- Évaluation des compétences d'adaptation des mineurs en situations de travail
- Restauration de l'estime de soi des jeunes par l'engagement dans une action d'intérêt public
- Lutte contre la récidive

## Déroulement

Les jeunes (de 1 à 2 par adulte référents) seront sous la responsabilité des professionnels de l'UEMO de Cherbourg et de l'EPEI de Caen, encadrant l'activité.  
En terme de responsabilité, les jeunes devront être couverts par la Responsabilité Civile de leurs parents et/ou par l'assurance des services concernés.

## Durée de la convention

La présente convention est conclue à titre d'engagement pour les années 2021 et 2022.

Le bilan réalisé à l'issue de celles-ci pourra servir de base à une éventuelle reconduction tacite de la convention sur l'année 2023.

A Cherbourg, le

La Directrice du STEMO Manche

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin.

M. David MARGUERITTE

La Directrice de l'EPEI de Caen